

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 234)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF54

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 5

Compléter le tableau de l'alinéa 2 par la ligne suivante :

Dépenses publiques y compris crédits d'impôts	56,1	55,5	54,8	53,2	52,3	51,5
---	------	------	------	------	------	------

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article fixe la trajectoire de dépenses publiques hors crédits d'impôts.

Le présent amendement ajoute la trajectoire de dépenses publiques y compris crédits d'impôts, à l'instar de ce qui figurait dans la précédente loi de programmation des finances publiques (années 2014 à 2019).

Les crédits d'impôts sont bien, au sens de la comptabilité nationale et conformément aux règles européennes de comptabilité en vigueur (SEC 2010), des dépenses publiques.